

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

ANCIENNE VERSION	NOUVELLE VERSION
<p data-bbox="456 236 875 264"><u>PARTIE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES</u></p> <p data-bbox="526 300 806 328"><u>ARTICLE 1 – PREAMBULE</u></p> <p data-bbox="199 368 1099 496">La FFVB, les Ligues régionales et les Comités Départementaux organisent chaque année, des compétitions destinées à des équipes masculines et féminines. Ce règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions de Beach Volley en France métropolitaine et DOM TOM.</p> <p data-bbox="199 501 1099 628">Le présent Règlement Général des Epreuves de Beach Volley se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve (Championnat de France, FRANCE BEACH VOLLEY SERIES, Challenge Inter-clubs national de Beach Volley, Masters).</p> <p data-bbox="199 663 1099 791">Toutes les compétitions officielles et les tournois internationaux, nationaux, régionaux et départementaux en France métropolitaine et DOM-TOM, tous les joueurs, entraîneurs et arbitres ainsi que les organisateurs de compétitions officielles et de tournois sont soumis au présent règlement.</p> <p data-bbox="199 826 1099 954">Les formes de jeu appelées « Volley-Ball de Plage » (3 contre 3, et le 4 contre 4, etc.), ainsi que le « King of the Beach » ne sont pas des catégories officielles de compétitions de la FFVB. Les tournois de ces formes de jeu et leurs résultats ne sont pas pris en considération dans le classement national.</p> <p data-bbox="199 989 246 1018">(...)</p> <p data-bbox="271 1053 1059 1082"><u>ARTICLE 2 A – CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « INDIVIDUELLES »</u></p> <ul data-bbox="199 1117 1099 1347" style="list-style-type: none"> • Internationale, administrée par la FIVB après autorisation de la FFVB; • Nationale (Championnat de France - FRANCE BEACH VOLLEY SERIES Série 1, Master, administrée par la FFVB ; • Régionale (séries 2), administrée par la Ligue Régionale concernée ; • Départementale (série 3), administrée par le Comité Départemental concerné. • Championnat de France U15 – U17 et U19 	<p data-bbox="1122 236 1424 264">Proposition : Appellation</p> <p data-bbox="1444 308 1724 336"><u>ARTICLE 1 – PREAMBULE</u></p> <p data-bbox="1122 376 2022 504">La FFVB, les Ligues régionales et les Comités Départementaux organisent chaque année, des compétitions destinées à des équipes masculines et féminines. Ce règlement régit les conditions et le déroulement des compétitions de Beach Volley en France métropolitaine et DOM TOM.</p> <p data-bbox="1122 509 2022 604">Le présent Règlement Général des Épreuves de Beach Volley se compose de dispositions communes à l'ensemble des épreuves et de dispositions particulières propres à chaque épreuve :</p> <ul data-bbox="1122 609 2022 839" style="list-style-type: none"> - Championnat de France Individuel Senior comprenant les Finales du Championnat de France et tournois de série 1, 2 et 3 du Championnat de France) - Tournoi Elite - Championnat de France catégories jeunes (U 16, U18, U20) - Championnat de France des clubs de Beach Volley - Masters (Liste non exhaustive) <p data-bbox="1122 863 2022 1054">Exception faite des tournois internationaux règlementés par la FIVB et la CEV, et organisés après autorisation de la Fédération Française de Volley-Ball, sont soumis au présent règlement toutes les compétitions officielles et les tournois nationaux, régionaux et départementaux en France métropolitaine et DOM-TOM, tous les joueurs, entraîneurs et arbitres ainsi que les organisateurs de compétitions officielles et de tournois.</p> <p data-bbox="1122 1126 1424 1155">Proposition : Appellation</p> <p data-bbox="1189 1160 1977 1189"><u>ARTICLE 2 A – CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « INDIVIDUELLES »</u></p> <ul data-bbox="1122 1224 2022 1358" style="list-style-type: none"> • Internationale, administrée par la FIVB et la CEV après autorisation de la FFVB; • Nationale (Finale du Championnat de France, tournois de série1 –tournois Elite, Masters, administrée par la FFVB ;

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

ARTICLE 2 B – CATEGORIES DE COMPETITIONS DITES « DE CLUBS »

- Challenge Inter-clubs national de Beach Volley Senior,
- Challenge inter-clubs régionaux seniors,
- Challenge inter-clubs départementaux seniors.
- Inter-clubs

(...)

> 7B – COMMISSION « DIRECTION »

Chaque tournoi doit comporter une commission « Direction ».
Celle-ci, pour les tournois de série 1 et les finales nationales, est composée :

- du délégué fédéral,
- du superviseur,
- du juge arbitre,
- du directeur du tournoi,
- du promoteur ou de l'organisateur local (membre de l'association sportive affiliée),
- du représentant des joueurs (vierge de toute sanction depuis 2 tournois au moins) désigné(e) par ses pairs au moment de la réunion technique.

Pour les autres niveaux de tournois, la Commission « Direction » doit être composée au minimum :

- de l'organisateur,
- d'un représentant des joueurs,
- d'un représentant des arbitres, si le niveau d'organisation l'exige. A défaut de présence d'un arbitre, d'un autre joueur, non membre de l'équipe du premier représentant.

Proposition : Modification

Championnat de France U16 (15 ans et moins)- U18 (17 ans et moins)- U20 (19 ans et moins)

Proposition : Appellation

- **Championnat de France des clubs**
- **Championnat régional des clubs**
- **Championnat départemental des clubs**

Proposition : Appellation et modification

> 7B – COMMISSION « DIRECTION »

Chaque tournoi doit comporter une commission « Direction ».
Celle-ci, pour les tournois de série 1 et les finales nationales, est composée :

- du délégué fédéral,
- du superviseur,
- du juge arbitre,
- **du directeur de compétition,**
- **de l'organisateur,**
- du représentant des joueurs (vierge de toute sanction depuis 2 tournois au moins) désigné(e) par ses pairs au moment de la réunion technique.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

<p>Le représentant des joueurs ne peut être directement impliqué par une réclamation dont la commission « direction » est saisie. Si ce cas de figure se produit, il faudra procéder à la désignation, ponctuelle, d'un nouveau représentant des joueurs parmi les équipes encore en lice.</p> <p>(...)</p> <p>7 B.2- Fonction :</p> <p>(...)</p> <p>Les réclamations sont étudiées et tranchées à la majorité des membres, sur place, par la Commission « Direction » de chaque tournoi.</p> <p>En cas d'égalité de voix, la voix du délégué fédéral ou superviseur en cas d'absence du délégué fédérale sera prépondérante.</p> <p>7 B.3 Voie de faits :</p> <p>Tout licencié qui se rend coupable de voie de faits, peut faire l'objet d'une suspension conservatoire à effet immédiat jusqu'à décision de la Commission de Discipline concernée. Cette décision conservatoire est prise par la commission « Direction » et ne peut excéder 35 jours.</p> <p>La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible commis par un licencié, avant, pendant et/ou après la rencontre sportive, sur comme en dehors de l'aire de jeu.</p> <p>(...)</p> <p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 8 – LICENCES</u></p> <p>(...)</p> <p>> 8D – EN CAS DE NON-PRESENTATION DE LICENCES</p> <p>1) L'organisateur du tournoi doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs dépourvus de licences par la présentation d'une pièce d'identité officielle. Dans cette condition, pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en</p>	<p>7 B.2-:</p> <p>Proposition : Modifications - précisions</p> <p>Les réclamations et les questions d'ordre disciplinaires sont étudiées et tranchées à la majorité des membres, sur place, par la Commission « Direction » de chaque tournoi.</p> <p>Proposition : Modification – précision- respect procédure</p> <p>7 B.3 Voie de faits :</p> <p>La voie de faits s'entend de tout acte répréhensible commis par un licencié, avant, pendant et/ou après la rencontre sportive, sur comme en dehors de l'aire de jeu.</p> <p>Dans ce cas, la commission de discipline de 1ère instance de la FFVB pourra être saisie après le tournoi par le délégué fédéral ou le superviseur pour revenir sur un comportement fautif. Pour les fautes plus graves, et selon l'article 7.4 du règlement général disciplinaire de la FFVB, une suspension à titre conservatoire (jusqu'à la commission de discipline de 1ère instance) pourra être prononcée (à l'initiative du président de cette commission ou de son mandataire, représenté par le délégué fédéral ou le superviseur) à compter du fait générateur. L'individu sera donc suspendu pour le restant du tournoi, et son équipe le cas échéant sera disqualifiée.</p> <p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 8 – LICENCES</u></p> <p>Proposition : Modification – Précision</p> <p>> 8D – EN CAS DE NON-PRESENTATION DE LICENCES</p>
---	---

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

compétition du Beach Volley correspondant au niveau de pratique du tournoi, ou un certificat médical correspondant à la catégorie d'âge – Simple ou Double surclassement régional ou National.

(...)

5) Seule la licence portant la mention « Beach Volley » (ou competlib pour les séries 3) permet l'inscription d'une personne sur la feuille de match. Les arbitres et marqueurs peuvent être titulaire de la licence de dirigeant ou licence encadrement. L'arbitre vérifie l'identité et la qualification des joueurs, entraîneur par la présentation de la licence fédérale. La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce avec photo. Dans ce cas l'arbitre vérifie également les certificats de surclassement nécessaires.

ARTICLE 13 – DROIT DE PARTICIPATION AUX TOURNOIS INTERNATIONAUX (en France et à l'étranger)

> 13C - PARTICIPATION A DES TOURNOIS INTERNATIONAUX

Pour s'inscrire à un tournoi International FIVB de type Open, Grand Slam, CM, les 2 joueurs ou joueuses doivent :

- soit avoir terminé dans les 5 premiers du Championnat de France de l'année précédente (même s'ils (elles) ne jouaient pas dans la même équipe) ;
- (...)

ARTICLE 14 – ARBITRES

14A.1 – NOMBRE D'ARBITRES NECESSAIRES :

Le principe de détermination du nombre d'arbitres minimum par tournoi est le suivant :

1) L'organisateur du tournoi doit obligatoirement s'assurer de l'identité des joueurs dépourvus de licences par la présentation d'une pièce d'identité (sauf liste des équipes engagées préalablement validée par l'instance fédérale référente). Pour participer à la rencontre le joueur doit présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive en compétition du Beach Volley correspondant au niveau de pratique du tournoi, ou un certificat médical correspondant à la catégorie d'âge – Simple ou Double surclassement.

(...)

Proposition : Modification - précision

5) Seule la licence portant la mention « Beach Volley » (à l'exception des tournois de séries 3 où les licences Compétition Volley et Compet-lib sont autorisées) permet l'inscription d'une personne sur la feuille de match. Les arbitres et marqueurs peuvent être titulaire de la licence de dirigeant ou licence encadrement. L'arbitre vérifie l'identité et la qualification des joueurs, entraîneur par la présentation de la licence fédérale. La personne qui ne peut présenter sa licence (exemplaire FFVB avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce avec photo. Dans ce cas l'arbitre vérifie également les certificats de surclassement nécessaires.

13C - PARTICIPATION A DES TOURNOIS INTERNATIONAUX

Proposition : Appellation

13C

Pour s'inscrire à un tournoi International FIVB de type Open, Grand Slam, CM, les 2 joueurs ou joueuses doivent :

- **soit avoir terminé dans les 5 premiers des finales du Championnat de France de l'année précédente (sauf cas exceptionnel sur validation de la CCB)**

(...)

ARTICLE 14 – ARBITRES

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Tournoi de Série 1 : 2 arbitres par terrain à partir des ¼ de finales de la compétition.
Un arbitre ne doit pas siffler plus de 3 matchs à la suite, sauf cas exceptionnel.
Tournoi de série 2 : 1 arbitre par terrain à partir des ¼ de finales de la compétition.
Tournoi de série 3 : 1 arbitre par terrain à partir des ½ finales de la compétition

(...)

ARTICLE 17 – SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Les simples et doubles surclassements pour la pratique du Beach Volley sont réglementés selon les dispositions suivantes :

> 17A - Pour participer à certaines rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

17A.1 soit présenter sa licence revêtue de la mention « Simple Surclassement »,
17A.2 soit présenter sa licence et sa fiche médicale FFVB de type A mention « Simple Surclassement».
17A.3 soit présenter une pièce d'identité et sa fiche médicale FFVB type A mention « simple surclassement »

> 17B - Quand un Double Surclassement est nécessaire pour participer à une rencontre fédérale, régionale ou départementale, il faut présenter sa licence revêtue de la mention « Double Surclassement Régional » ou « Double Surclassement ».

En cas de Double Surclassement, la CS concernée ou l'arbitre devra vérifier si la mention portée sur les options Volley-Ball et Beach Volley est compatible avec l'épreuve disputée.

a) « D.S. Régional », pour les épreuves départementales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence),
b) « D.S. National » pour les épreuves régionales et nationales (cette mention doit obligatoirement être imprimée sur la licence),

Proposition : Modification

Tournois de série 1: 2 arbitres par terrain pour le tournoi principal. Pour les qualifications, juge arbitre obligatoire et auto-arbitrages interdits.

Tournois de série 2: 1 arbitre par terrain à partir des 1/2 de finales. Arbitrage à 2 sur les finales. Pas d'auto-arbitrage sur l'ensemble du tournoi.

Tournois de série 3: 1 arbitre pour les finales.

ARTICLE 17 – SURCLASSEMENT DES JOUEURS

Proposition : Modification

Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement des licences Compétition Volley-Ball ou Beach Volley, une fiche médicale de type A, sont autorisés à disputer les rencontres de leur catégorie d'âge et dans les cas prévus à l'article 14 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés, les rencontres des catégories d'âge supérieures à la leur, avec les précisions suivantes :

Le joueur Minime :

- peut participer à toutes les compétitions jusqu'en Cadets, sous réserve de présentation de la Fiche médicale de type A portant la mention « Simple Surclassement » ;

- pour jouer jusqu'en Juniors et participer aux tournois de Série 3 du Championnat de France de Beach Volley, nécessité de présenter la Fiche médicale de type A portant la mention « Simple Surclassement » ;

- pour jouer jusqu'en Juniors et participer aux tournois de Série 2 du Championnat de France de Beach Volley, nécessité de présenter la Fiche médicale FFVB de type B portant la mention « Double Surclassement » ;

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

17B.2

Triple surclassement

Quand un triple surclassement est nécessaire pour participer à une rencontre nationale, il est obligatoire de présenter sa licence revêtue de la mention « Triple Surclassement National».

L'arbitre ne doit pas laisser participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure nécessitant un surclassement si le joueur en question n'est pas en règle au regard des dispositions prévues aux articles 17B1.

> 17C - La CS concernée ou l'arbitre ne doit pas laisser participer un joueur à une rencontre de catégorie d'âge supérieure nécessitant un surclassement ou un DS si le joueur en question n'est pas en règle au regard des dispositions prévues au présent article 17.

> 17D - Un joueur surclassé ne perd pas le bénéfice de sa catégorie d'âge.

(...)

[ARTICLE 19 – RECLAMATIONS](#)

[PARTIE 2 – FRANCE BEACH VOLLEY SERIES](#)

[PARTIE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AU FRANCE BEACH VOLLEY SERIES](#)

Chapitre 1 : Dispositions communes à tous les niveaux de tournois

(...)

- peut participer à toutes compétitions jusqu'en Espoirs, sous réserve de présentation de la Fiche médicale FFVB de type B portant la mention « Double Surclassement » ;

- pour participer aux compétitions Seniors, nécessité de présenter la Fiche médicale FFVB de type C portant la mention « Triple Surclassement » ; ce type de surclassement ne peut être délivré qu'exceptionnellement, selon les dispositions du Règlement Général Médical.

Le joueur Cadet :

- peut participer à toutes les compétitions jusqu'en Juniors et Espoirs, sous réserve de présentation de la Fiche médicale de type A (jusqu'en Juniors) et sous réserve de présentation de la Fiche médicale de type A portant la mention « Simple Surclassement » (pour les compétitions en catégorie Espoirs) ;

- pour jouer jusqu'en Seniors et participer aux tournois de Série 3 du Championnat de France de Beach Volley, nécessité de présenter la Fiche médicale de type A portant la mention « Simple Surclassement » ;

- pour jouer jusqu'en Seniors et participer aux tournois de Série 1 et 2 du Championnat de France de Beach Volley, nécessité de présenter la Fiche médicale FFVB de type B portant la mention « Double Surclassement » ;

La joueuse Cadette :

- peut participer à toutes les compétitions jusqu'en Espoirs, sous réserve de présentation de la Fiche médicale de type A ;

- peut participer à toutes les compétitions jusqu'en Seniors, sous réserve de présentation de la Fiche médicale de type A portant la mention « Simple Surclassement ».

[PARTIE 2 – Championnat de France : Finales, tournois de série 1, 2 et 3](#)

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

ARTICLE 2 – TOURNOIS

(...)

2.2 Caractéristiques minimales

Série 1 - Elite

- o Prime de jeu: Minimum 3000 € sans limitation de plafond Cf. – Annexe Financière du RGE BV
- o Non concurrence d'autres tournois de série Elite de la même catégorie
- o Arbitrage : obligatoire ¼ de finales, demi-finales et finales 2 arbitres par terrain
- o Tableau :
 - soit 12 équipes maximum dans le tableau principal et 12 équipes dans le tableau de qualification le tout sur 2 jours
 - soit 16 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 j et 16 dans le tableau de qualification sur 1 jour
- o Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation – 1500 ou 2000 points maximum

(...)

PARTIE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES aux tournois de série 1, 2 et 3

2.2 Caractéristiques minimales

Proposition : Modification – ajout nouvelle catégorie

– Elite

Tournoi à vocation promotionnelle et événementielle.

Réservé au meilleur joueur classé au BVS, à l'exception des wild cards

- o Prime de jeu : Minimum 3000 € sans limitation de plafond Cf. – Annexe Financière du RGE BV
 - o Non concurrence d'autres tournois Elite de même genre
 - o Arbitrage : obligatoire ¼ de finales, demi-finales et finales 2 arbitres par terrain
 - o Tableau :
 - 8 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 jours et 12 équipes dans le tableau de qualification pouvant se tenir préalablement dans un cadre différent
- Série 1 -
- o Prime de jeu: Minimum 3000 € sans limitation de plafond Cf. – Annexe Financière du RGE BV
 - o Non concurrence avec d'autres tournois de Série 1 de même genre
 - o Arbitrage : obligatoire ¼ de finales, demi-finales et finales 2 arbitres par terrain
 - o Tableau :
 - soit 12 équipes maximum dans le tableau principal et 12 équipes dans le tableau de qualification le tout sur 2 jours
 - soit 16 équipes maximum dans le tableau principal sur 2 j et 16 dans le tableau de qualification sur 1 jour

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

ARTICLE 13 – TABLEAUX

(...)

ARTICLE 16 – NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM

Afin de préserver l'intérêt sportif du tournoi, le nombre de 4 matchs pour une équipe, par jour de compétition, en format 2 sets de 21 points, tie-break de 15 points, RPS, ne devra pas être dépassé.

Pour les matchs joués en 2 sets de 15 points ou 1 set de 30 points, le nombre maximum de matchs par jour est de 6.

Pour les matchs joués en 1 set de 21 points, le nombre maximum de matchs par jour est de 8.

Si le système de compétition est mixte, le nombre maximum de matchs autorisés par jour ne peut excéder 6.

(...)

ARTICLE 27 – PARTICIPATIONS DES EQUIPES ETRANGERES A UN TOURNOI

27.1 Le nombre maximum

Le nombre d'équipes étrangères accepté dans un tournoi est limité à 2 maximum, hors Wild Card. Les modalités de participation de ces équipes seront définies, si besoin, par la Commission Centrale Sportive de la FFVB au moins 15 jours avant le début du tournoi.

27.2 Positionnement dans les tableaux

Une équipe peut rentrer directement dans le tableau final (grâce à son classement FIVB ou grâce à une Wild Card).

Les équipes classées dans les 30 premières mondiales au classement FIVB sont classées tête de série au regard des autres équipes françaises classées FIVB.

Sans wildcard, les équipes classées entre la trentième et la cinquantième place FIVB sont classées tête de série des qualifications.

o Nombre de points attribués correspondant aux critères d'organisation – 1500 ou 2000 points maximum

ARTICLE 16 – NOMBRE DE MATCHS MAXIMUM

Afin de préserver l'intérêt sportif du tournoi, le nombre de 4 matchs pour une équipe, par jour de compétition, en format 2 sets de 21 points, tie-break de 15 points, RPS, ne devra pas être dépassé.

Pour les matchs joués en 2 sets de 15 points ou éventuellement de 11, le nombre maximum de matchs par jour est de 6.

Pour les phases de brassages d'un tournoi ou pour les tournois de série 3, le format en un 1 set (soit de 15, 21, 25 ou 30 points) avec deux points d'écart est accepté. Deux matchs joués dans ce format correspondent à un match joué au format en 2 sets.

En cas de formule sportive, mixtant les formats de matchs, le nombre maximum de matchs par jour est à l'appréciation de la commission de Direction du Tournoi.

Proposition : Modification appellation

ARTICLE 27 – PARTICIPATIONS DES EQUIPES ETRANGERES A UN TOURNOI

27.1 Le nombre maximum

Le nombre d'équipes étrangères accepté dans un tournoi est limité à 2 maximum **hors licences AFR et hors Wild Card**. Les modalités de participation de ces équipes seront définies, si besoin, par la Commission Centrale de Beach de la FFVB au moins 15 jours avant le début du tournoi.

Proposition : Ajout

27.2 Positionnement dans les tableaux

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Sans wildcard, les équipes classées entre la cinquantième et la soixante quinzième place FIVB sont classées tête de série des qualifications à partir de la cinquième place.

Sans wildcard, les équipes classées au-delà de la soixante quinzième place FIVB sont classées en fonction de leurs points obtenus sur le FRANCE BEACH VOLLEY SERIES en cours.

33.7 Attribution définitive

La décision d'attribuer une Wild Card est définitive et ne peut pas être contestée.

33.8 Tableau récapitulatif d'attribution de Wild Card

Des Wild Cards peuvent être attribuées selon le tableau figurant en annexe.

Une équipe peut rentrer directement dans le tableau final (grâce à son classement FIVB ou grâce à une Wild Card).

Les équipes classées dans les **50** premières mondiales au classement FIVB sont classées tête de série.

Avec une Wild card, une équipe étrangère, non classée dans les **50** premières places mondiales, peut être classée par la CCB entre la deuxième et la huitième place selon son profil.

Proposition : Ajout - précision

33.7 Attribution définitive

La décision d'attribuer une Wild Card est définitive et ne peut pas être contestée.

En cas de demande de wildcard supérieur aux places préservées à cet effet, la décision finale d'attribution en revient à l'instance fédérale référente.

Catégorie	Sous-catégorie	Nombre de Wild Cards			Proposition : Modification (selon ordre) 33.8 Tableau récapitulatif d'attribution de Wild Card Des Wild Cards peuvent être attribuées selon le tableau figurant en fin du présent RGE BV (Document 1).	Priorité
		8 équipes	9-12 équipes	13-16 équipes		
Championnat	CF	-	-	3	4	D, I, L, J,
Série(1)	Nationale	2	2	3	3	I, L*, J*
Série (2)	Régionale	-	1	2	2	L,* J
Série (3)	départementale	2	3	4	5	L,J
Jeunes	Nationale		2	2	2	L, J

* Maximum 1 équipe ; (I) Equipe internationale ; (L) Equipe locale Organisateur ; (D) Equipe DOM/TOM ; (J) Jeunes (DTN)

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

<p>(...)</p> <p>34.6 Classement intermédiaire – régionaux – départementaux</p> <p>34.6.1 Conditions Chaque Ligue ou Comité départemental a la possibilité d'organiser un Championnat régional via le FFVB Beach Volley Système.</p> <p>Pour ce faire, la Ligue ou le Comité peut organiser elle-même un ou plusieurs tournois, ou s'appuyer sur des organisateurs particuliers (clubs, promoteurs affiliés à la FFVB).</p> <p>Rappel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le FFVB Beach Volley Système permet en parallèle du classement individuel national, de faire des classements intermédiaires par équipe et par club.• Chaque licencié Beach a la possibilité de participer à n'importe quel tournoi de série 2 (régional) indépendamment de sa ligue de rattachement. <p>Chaque ligue ou Comité dispose de plusieurs possibilités pour déterminer, si elle ou il le désire, l'équipe « championne régionale ou départementale ».</p> <p>34.6.2 Dispositions -</p> <ul style="list-style-type: none">• Par le BVS, soit la Ligue ou le Comité détermine une date butoir, à laquelle, l'équipe constituée de joueurs licenciés dans sa ligue ou de son Comité et identifiée comme telle sur le « FFVB Beach Volley Système » classée avec le plus de points au classement du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES, est déclarée « championne régionale ou départementale ».• Par le BVS, soit la Ligue ou le Comité organise un ou plusieurs tournois (ouverts à tous les licenciés FFVB option beach volley à l'issue desquels l'équipe constituée de joueurs licenciés de la ligue ou du Comité ayant obtenu le plus de points sur ces tournois au classement du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES ou le meilleur classement, est déclarée « championne régionale ou départementale ».	<p>Proposition: Ajout</p> <p>34.6</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none">• Soit la ligue ou le Comité organise, dans le cadre des tournois associés du Championnat de France de Beach Volley, un tournoi « final », en sélectionnant, par exemple, les équipes régionales ou départementales à une date butoir via le classement du BEACH VOLLEY Système. Ces équipes seront prioritairement retenues dans la limite des places protégées dans le cadre des wildcards pour ce type de tournoi. (article 33.8). <p>Ce tournoi est comptabilisé dans le classement annuel du Championnat de France.</p>
---	--

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

- Soit la ligue ou le Comité organise, en marge du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES, un tournoi « final », en sélectionnant, par exemple, les équipes régionales ou départementales à une date butoir via le classement du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES Système.

Ce tournoi ne peut attribuer de points pour le FRANCE BEACH VOLLEY SERIES.

34.6.3 Dispositions particulières pour l'organisation de compétitions régionales

Les ligues ont la possibilité de s'appuyer sur le BVS pour organiser leurs compétitions régionales pour l'ensemble des catégories concernées.

- Pour les compétitions s'adressant aux clubs régionaux
La Ligue peut s'appuyer sur l'organisation d'au moins 1 tournoi de série 2, identifié comme finale régionale, respectant les caractéristiques d'organisation de ce niveau de tournoi du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES et les minima du nombre d'équipes.

o Ces tournois seront ouverts exclusivement aux équipes dont les joueurs ont une option Beach dans un même club. Par contre les tournois restent ouverts aux équipes de clubs extérieures à la Ligue.

o Classement : la ligue pourra classer les équipes et les clubs de sa région.

o Chaque joueur bénéficiera des points obtenus lors de ces tournois pour le classement individuel national.

A l'issue de la série de tournois, le club le mieux classé sera considéré comme le vainqueur du Challenge régional.

- Pour les catégories junior, cadet, minime :

o Une ligue peut s'appuyer sur le BVS pour organiser au moins 1 tournoi qualificatif aux Finales nationales du Championnat de France en respectant les minimums d'organisations décrites dans la partie Championnat de France « jeune » de ce règlement.

Proposition: Suppression
Suppression article 34.6.3

ARTICLE 35 – CALCUL

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

35.3 Clé de répartition des points

Les points sont attribués selon les tableaux suivants :

35.3.1 Répartition générale suivant le classement à un tournoi

Rang	1	2	3	4	5	7	9	13	17	25	33	37	41	49
Points	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	5%	3%	2%	1%

Proposition : Modification

[ARTICLE 35 – CALCUL](#)

Proposition : 3% 2%
Rendre proportionnelle la grille de points des compétitions nationales sur le barème de points international.

35.3.2 International : Nombre de points imputés à la première place pour Jeux olympiques, CHM, Grand Slam, WTO, Open :

Jeux olympiques : 3500	Championnat du monde : 3000	World-Tour Grand Slam : 2800
World-Tour Open : 2600	Championnat d'Europe : 2800	FIVB Challenger : 1000
CEV Tour : 2 400		FIVB Satellite : 500

35.3.3 National : Nombre de points maximum imputés à la première place pour

Championnat de FRANCE : 2500	Série 1 : prime de jeu > 5000€ de 1500 à 2000 maximum	Série 1 : prime de jeu > 3000€ et < 5000 de 1100 à 1450 maximum
Série 2 : prime de jeu > 1000€ de 500 à 1000 maximum	Série 2 : prime de jeu > 500€ et < 950 de 350 à 450 maximum	Série 3 : 300

35.3.3.1 Répartition particulière

Selon les critères d'organisation annoncés par l'organisateur d'un tournoi, la valeur du nombre de points maximum attribués à la première place peut varier entre la

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

<p>limite supérieure de la catégorie annoncée du tournoi et la limite supérieure plus un point de la catégorie inférieure de tournoi.</p> <p>35.3.4 Jeunes internationales</p>		
Championnat d'Europe : 2500	Championnat du monde : 3000	
FIVB Challenger : 2000	FIVB Satellite : 1500	
<p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 36 – CONDITIONS DE JEU ET D'ARBITRAGE</u></p> <p>(...)</p> <p>36.5 Prise en charge des frais La FFVB prend en charge les indemnités journalières d'une partie des arbitres (désignés par la CCA) et le délégué fédéral d'arbitrage pour les tournois de série 1 comme défini à l'article « désignation des arbitres, caractéristiques minimales ».</p> <p>(...)</p> <p style="text-align: center;"><u>PARTIE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIOR DE BEACH VOLLEY & AUX TOURNOIS D'EXHIBITION OU DE PROMOTION DE BEACH VOLLEY EN FRANCE</u></p> <p>Chapitre 1 : Dispositions particulières au Championnat de FRANCE Senior de Beach Volley</p> <p>(...)</p> <p>1.2 Conditions de participation Les équipes composées de joueurs de nationalité française ou considéré comme « assimilé » et ayant participé à au moins 3 tournois du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES, à partir du 1er janvier à la date de clôture du pré-classement du tournoi, à</p>		<p>Proposition : Modification</p> <p>36.5 Prise en charge des frais Les conditions de prises en charge sont définies dans le cahier des charges du type de tournoi correspondant.</p> <p>Proposition : Appellation</p> <p style="text-align: center;"><u>PARTIE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX FINALES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIOR DE BEACH VOLLEY & AUX TOURNOIS D'EXHIBITION OU DE PROMOTION DE BEACH VOLLEY EN FRANCE</u></p>

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

l'exception des équipes définies par la DTN, peuvent s'inscrire au Championnat de France. Les joueurs doivent respecter les procédures d'inscriptions (modalités, délais) identiques aux tournois de série 1 du FRANCE BEACH VOLLEY SERIES via le BVS.

1.4 Qualifications des joueurs

- 2 Wild Cards DTN réservées aux équipes fédérales (équipe de France et ou équipe sélectionnées par la DTN)
- 1 Wild Card DOM/TOM (Voir Article 56-4) vainqueur de la finale DOM TOM
- 1 Wild Card FFVB qui pourra être remise à l'organisateur
- 12 meilleures équipes inscrites par rapport au classement du France Beach Volley Séries

L'attribution d'une Wild Card DOM/TOM, s'effectuera par rotation dans l'ordre alphabétique des zones géographiques avec tirage au sort pour la saison 2010 ou à partir d'un tournoi inter zone géographique.

Liste et composition des « Zones géographiques » :

ATLANTIQUE : Guadeloupe, Guyane, Martinique
OCEAN INDIEN : Mayotte, Réunion
PACIFIQUE : Nouvelle Calédonie, Tahiti, Walis et Futuna
SAINT PIERRE ET MIQUELON

(...)

[Chapitre 2 : Dispositions particulières aux Organismes de Tournois d'Exhibition ou de Promotion de Beach Volley en France](#)

[ARTICLE 1 – ORGANISATION DE TOURNOIS D'EXHIBITION OU DE PROMOTION](#)

L'organisation de tournois dits « d'exhibitions ou de promotions » ne peut se faire sans l'autorisation de la FFVB.

Chapitre 1 : Dispositions particulières aux finales du Championnat de FRANCE Senior de Beach Volley

(...)

Proposition :

1.2 Conditions de participation

Les finales du Championnat de France servent de support à la FFVB pour déterminer les équipes de nationalités françaises habilitées à participer aux tournois internationaux. A ce titre, seules les équipes composées de joueurs de nationalité française et ayant participé à au moins 3 tournois de type 1, 2 ou 3, à partir du 1er janvier à la date de clôture du pré-classement du tournoi, à l'exception des équipes définies par la DTN, peuvent s'inscrire à la Finale du Championnat de France. Les joueurs doivent respecter les procédures d'inscriptions (modalités, délais) identiques aux tournois de série 1 du CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BEACH VOLLEY via le BVS.

Proposition : Modification

1.4 Qualifications des joueurs

- 2 Wild Cards DTN réservées aux équipes fédérales (équipe de France et ou équipe sélectionnées par la DTN)
- 1 Wild Card DOM/TOM
- 1 Wild Card FFVB
- 12 meilleures équipes inscrites par rapport au classement référant du championnat de France.

En cas de demande d'une Wild Card DOM/TOM, celle-ci s'effectuera par rotation dans l'ordre alphabétique des zones géographiques avec tirage au sort pour la première demande ou à partir d'un tournoi inter zone géographique.

Proposition : modification

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

Les dates de ces tournois ne peuvent pas être concurrentielles avec des tournois de série 1 de FBVS.

Pour pouvoir organiser un tournoi d'exhibition ou de promotion, l'organisateur devra s'engager à organiser un tournoi de série 1 la même saison.

Les droits d'entrée pour les organisateurs de tournois exhibitions ou de promotion de niveau international sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

(...)

PARTIE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DE BEACH VOLLEY – JEUNES : 20ans et moins (U20), 18 ans et moins (U18), 16 ans et moins (U16)

ARTICLE 15 – COACHING DES EQUIPES

15.1 Chaque équipe a la possibilité d'être accompagnée d'un entraîneur. Il peut être différent entre le tournoi de qualification et le Tournoi Final.

15.2 Le coaching pendant les matchs est interdit pour la catégorie U 20.

Pour les catégories U18 et U16 :

Préambule : La présence d'un entraîneur diplômé, licencié Compétition BV, est acceptée dans l'aire de jeu, afin de faciliter pour les jeunes joueurs la transition de la pratique de la salle à celle du Beach, et d'améliorer ainsi le niveau de pratique.

Particularité :

- Les entraîneurs ne pourront communiquer avec leurs joueurs, sous quelque forme que ce soit, qu'aux temps morts techniques, sous peine d'expulsion de l'aire de jeu au deuxième avertissement. Le temps mort équipe ne peut être demandé qu'à l'initiative d'un des deux joueurs.

Proposition : Modification

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE TOURNOIS D'EXHIBITION OU DE PROMOTION

L'organisation de tournois dits « d'exhibitions ou de promotions » ne peut se faire sans l'autorisation de la FFVB.

Ces tournois ne peuvent pas être concurrentielles avec des tournois de série 1.

Les droits d'entrée pour les organisateurs de tournois exhibitions ou de promotion de niveau international sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Proposition : Appellation

PARTIE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL DE BEACH VOLLEY – JEUNES : U20 (19 et moins), U18 (17 et moins), U16 (15 et moins)

ARTICLE 15 – COACHING DES EQUIPES

Proposition : Ajout

- dans les catégories où le coaching est prévu, l'arbitre en contrôle le déroulement réglementaire et en sanctionne tout écart selon la procédure utilisée pour les joueurs (avertissement, pénalisation, expulsion, disqualification). Suite à cela, comme dans le cas des équipes adultes (coach reconnu), si le coaching se fait depuis l'extérieur du terrain, après contrôle par le superviseur, ou à défaut le juge-arbitre, amende: 40 €

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

- Les entraîneurs seront assis, pendant les échanges et pendant les temps morts équipe, de part et d'autres de la table de marque.

(...)

Titre 1 - PARTIE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES –

Challenge de Beach Volley Inter-Clubs National

Catégories : SENIORS, JUNIOR, CADET, MININE

(...)

ARTICLE 16 – ARBITRAGE DE LA FINALE

16.2 Règlement financier

Les indemnités d'arbitrage (per diem) sont à la charge de l'organisateur local, les déplacements sont pris en en charge par la FFVB, l'ensemble selon le barème fédéral.

(...)

Proposition : Appellation

Titre 1 - PARTIE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES –

Championnat de France de Beach Volley des Clubs

Catégories : SENIOR, JUNIOR (U20), CADET (U18), MINIME (U16)

Proposition : Ajout - Préambule

Afin de laisser le temps aux Ligues régionales de développer ce nouveau schéma de compétition, la priorité fédérale sera donnée à l'organisation de la finale de la catégorie senior. Le développement des catégories jeunes fera l'objet d'une annonce particulier du Conseil d'Administration de la fédération.

Le règlement ci-après tient lieu pour l'ensemble des catégories concernées.

ARTICLE 16 – ARBITRAGE DE LA FINALE

Proposition : Modification

16.2 Règlement financier

Les indemnités d'arbitrage (per diem et déplacement) sont définies dans le cahier des charges correspondant.

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

<p><u>PARTIE 5 - MESURES ADMINISTRATIVES – SANCTIONS DISCIPLINAIRES - DISPOSITIONS FINANCIERES</u></p> <p><u>ARTICLE 2 – AMENDES</u></p> <p><i>ANNEXE 2 – Annexe Financière</i></p> <p>(...)</p>	<p><u>PARTIE 5 - MESURES ADMINISTRATIVES – SANCTIONS DISCIPLINAIRES - DISPOSITIONS FINANCIERES</u></p> <p><u>ARTICLE 2 – AMENDES</u></p> <p>ANNEXE 2 – Annexe Financière du RGE BV</p> <p>Ajout Non respect des règles liées au coaching : 40€</p>
--	--

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

DOCUMENT 1

Catégorie	Sous-catégorie	Nombre de Wild Cards				Priorité (selon ordre)
		8 équipes	9-12 équipes	13-16 équipes	>16 équipes	
Championnat	CF	-	-	4	4	D, I, L, J,
Série(1)	Nationale	2	2	3	3	I, L*, J*
Série (2) finale LR	Régionale	4	6	8		
Série (2)	Régionale	-	1	2	2	L,* J
Série (3)	Départementale	2	3	4	5	L,J
Jeunes	Nationale		2	2	2	L, J

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DE BEACH VOLLEY

DOCUMENT 2

	Sans autre conséquence	Avec retard de jeu	
		Terrain annexe	Terrain central
Abus sur ballons, bancs, tenues	50 €	100 €	150 €
Abus sur filet, lignes, podium, panneaux, etc.	50 €	150 €	200 €

	Ayant entraîné:	Terrain annexe	Terrain central
Abus verbal ou non verbal envers les personnes.	Pénalité	125 €	250 €
	Expulsion	250 €	500 €
	Disqualification	500 €	1000 €